



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 27 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 7 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS)

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Rémy PETOTON a donné pouvoir à Claude DENIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Gilles MAS

Absents :

Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_115 : **Gens du voyage - Signature d'une convention pour la réflexion départementale sur la mutualisation des moyens pour la gestion des équipements d'habitat et d'accueil des gens du voyage**

Finances locales - Subventions

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté (loi LEC),

Vu le décret n°2009-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental du 17 octobre 2022, relative au lancement d'une étude de préfiguration portant sur la définition d'un opérateur départemental en charge de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028, approuvé par l'Assemblée départementale du 20 mars 2023 et adopté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental par arrêté du 5 mai 2023,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil départemental du 18 mars 2024, relative au Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024 et à la modification des fiches du guide des aides, portant notamment sur le financement des collectivités pour la réalisation et la réhabilitation d'équipements d'accueil et d'habitats à destination des gens du voyage,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne a été désignée chef de file pour mener cette réflexion,

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite travailler avec les EPCI volontaires du département pour réfléchir à une organisation mutualisée de la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Plaine Limagne a été nommée chef de file pour le département. Plaine Limagne aura à contracter avec un bureau d'études et/ou un cabinet d'avocat pour la définition du besoin et le montage de la structure appelée à porter la mission de gestion des équipements d'habitat et d'accueil des gens du voyage. Afin de permettre un cofinancement du Département, une convention fixe le cadre dans lequel Plaine Limagne percevra du département un financement équivalent à 80 % du montant hors taxe des études.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **de valider le contenu de la convention présentée en annexe,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **d'autoriser le président à solliciter une subvention équivalente à 80 % du montant hors taxe du marché notifié auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le président à lancer une consultation et à attribuer tous les marchés nécessaires au présent projet.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 17 juillet 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

Le secrétaire de séance,

Stéphane HOUSSIER

Signé électroniquement